

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 FEVRIER 2020 A 20H00

L'an deux mil vingt, le jeudi 20 février à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 13/02/2020

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique - – LAUNAY André - DURAND Katia

Excusés : MME LANDAIS Linda

Absente : M. TOURATIER Tony

Secrétaire de séance : M. DURAND Katia

1. Procès-verbal de la séance du 10 12 2019 et du 23 01 2020

Les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2019 et du 23 janvier 2020, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte administratif, budget communal – Délibération n°11-2020

Compte administratif commune 2019

Sous la présidence d'un adjoint au maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 :

Recettes d'investissement		316 696.46 €
Dépenses d'investissement		374 908.77 €
D'où un déficit d'investissement de		58 212.31 €

Recettes de fonctionnement		178 737.58 €
Dépenses de fonctionnement		156 245.66 €
D'où un excédent de fonctionnement de		22 491.92 €

Avec un solde net d'exécution de l'exercice de :		-35 720.39 €
---------------------------------------------------------	--	---------------------

Décision :

Hors la présence de M. le Maire,

Le conseil municipal, hors la présence de M. le Maire approuve le compte administratif du budget communal.

3. Approbation du compte de gestion budget communal – Délibération n°12-2020

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter **les budgets primitifs de l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé **les comptes administratifs 2019**;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations **du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**

2° Statuant sur **l'exécution du budget de l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion communal

4. Salle communale : devis vitrage dépoli

M. le Maire présente un devis de la Sarl DUCHESNE d'Azé, concernant la fourniture et la pose de vitrage dépoli, motif au choix du client, pour un montant de 529.00 € HT soit 634.80 € TTC.

Ce vitrage pourrait être installé sur la porte principale de la salle communale

Décision :

Le conseil municipal, souhaite solliciter d'autres devis.

5. Personnel communal : modification du tableau des emplois – Délibération n°13-2020

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Joëlle MARCINIAK, secrétaire de mairie, aujourd'hui rédacteur principale de 2^{ème} classe remplit dès à présent les conditions pour accéder au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion au grade supérieur.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi crée.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi crée, s'ils s'agit d'un emploi de non titulaire crée en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la Loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

- création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois par la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020.

6. Règlement de la pêche aux plans d'eau communaux – Délibération n°15-2020

M. André LAUNAY, propose aux membres du conseil municipal, un nouveau règlement de la pêche aux plans d'eau communaux

Le présent règlement est destiné aux pêcheurs des deux plans d'eau communaux de la commune de Peuton, mais est également applicable, en partie, aux promeneurs, pique-niqueurs ou autres utilisateurs des aménagements mis à leur disposition.

- Dates d'ouvertures et de fermetures : du dernier week-end de mars au dernier week-end de novembre.

Article 1 - Cartes de pêche et généralités

Tout pêcheur doit être titulaire d'une autorisation de pêche acquittée.

- Les cartes annuelles sont à retirer en mairie aux tarifs suivants :

Habitant de la commune (4 cannes par pêcheur): **18€**

Hors commune (4 cannes par pêcheur): **28€**

- Les cartes journalières sont disponibles dans le local sanitaire, suivant les indications mentionnées sur place, moyennant le paiement au prix de 2€ par canne dans les enveloppes prévues (règlement par chèque à l'ordre du trésor public de préférence). Le paiement sera effectué avant la mise à l'eau des cannes.

- Heures d'ouvertures : du lever au coucher du soleil.

- Les deux grands pontons seront laissés en priorité aux personnes à mobilité réduite.

- La cabane du pêcheur est à disposition des utilisateurs du site

- L'amorçage à base d'appâts naturels est autorisé, mais ne doit pas être excessif.

- Des journées type concours ou autre manifestations interdisant ou limitant la pêche pourront être autorisées par la commune (arrêté municipal, voie de presse).

Article 2 – Accès et stationnement

Le stationnement des véhicules est autorisé autour du plan d'eau, mais il ne devra en aucun cas empêcher la circulation d'autres véhicules (secours, service, entretien,...).

Le plan d'eau à l'ouest de la Halle est interdit à tous véhicules.

En cas de fortes pluies rendant les allées sablées instables, la circulation des véhicules autour du plan d'eau est interdite.

Article 3 – Divers

Sont autorisés :

- les barbecues, en prenant toutes précautions en terme de sécurité et de respect du voisinage (feux, fumées,...),

- le déplacement des tables mais elles devront être remises à l'endroit initial,

- les chiens ou autres animaux domestiques, en libertés restreintes, mais sans déranger leur voisinage.

Sont interdits :

- les feux au sol,

- la baignade,

- les déchets « oubliés » (bouteilles, boites de conserve, emballages plastics, mégots, etc...),

- les nuisances sonores pouvant troubler le calme du site (musique trop forte, jeux bruyants, ...), sauf pour les manifestations sous la Halle,

- la dégradation des végétaux (arbres, fleurs, plantes aquatiques,...),

- la détérioration des matériels mis à disposition (tables, bancs, jeux, abris, allées sablées, ...),

Article 4 – Poissons

- Interdiction d’emmener vivants vers d’autres milieux aquatiques les carpes, les tanches et les amours blancs.

- les carpes « reproductrices » de plus de 3kg et les tanches quelque soit leur taille seront remises à l’eau avec le maximum de précaution pour ne pas les blesser.

Il est souhaitable de ne pas remettre les espèces nuisibles à l’eau.

- pour les autres poissons, la commune de Peuton faisant des efforts pour l’alevinage, il est demandé à chaque pêcheur responsable et conscient du « plus » qui lui est offert de se montrer raisonnable et de ne garder, à des fins alimentaires, que le minimum de poissons.

Article 5 – contrôles

Des contrôles pour l’application de ce règlement seront effectués par les élus désignés par le conseil municipal.

- Mr Pointeau Serge maire

- Mr Launay André

- et conseillers municipaux désignés

La commune de Peuton interdira l’accès aux plans d’eau à toutes personnes refusant de se soumettre au présent règlement. Toute agression verbale ou physique envers les contrôleurs entraînera des sanctions (interdiction de pêche et d’accès au plan d’eau sans dédommagement, ...).

La commune de Peuton se réserve le droit de modifier le présent règlement. L’information sera faite par affichage ou voie de presse.

Décision :

Les membres de la commission surveillance des cours d’eau et de la pêche regrettent que la commission n’ait pas été réunie pour travailler sur le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement de la pêche tel que présenté.

7. Questions diverses

Une question a été posée concernant l’utilisation de la vaisselle de la salle communale, à la Halle ; Le conseil municipal ne souhaite pas laisser la vaisselle sortir de la salle.

Suite à la rénovation de la salle communale et du changement de mobilier, le conseil municipal, décide de proposer à la location l’ancien mobilier de la salle communale au tarif suivant :

Une ancienne table et quatre chaises : 2 € - Délibération n°16-2020

Le samedi 7 mars 2020, aura lieu un concert à l’église de Peuton organisé par le Carré. Des billets sont en vente à la mairie ainsi qu’au Carré.

Eclairage de l’église : des ampoules sont à changer mais les ampoules sont introuvables. Il faudrait envisager de changer l’éclairage. Le chauffage fonctionne

Elections municipales, tour de permanence

	15 mars	22 mars
8H00 à 10H30	Serge POINTEAU Fabien BELLEY André LAUNAY	Serge POINTEAU Fabien BELLEY André LAUNAY
10H30 à 13H00	Dominique BORDEAU Katia DURAND Tony TOURATIER	André LAUNAY Tony TOURATIER Katia DURAND
13H00 à 15H30	Roland MEIGNAN Sandrine GUENERY Linda LANDAIS	Roland MEIGNAN Sandrine GUENERY Linda LANDAIS
15H30 à 18H00	Serge POINTEAU Fabien BELLEY Katia DURAND	Serge POINTEAU Fabien BELLEY Katia DURAND

Repas élus agents le 6 mars, tour de table des personnes présentes. André et Katia s'occupent des réservations. RDV à 19H30 à la mairie.

Salle communale ; réinstaller le portillon arrière avec loquet sécurisé ou serrure. Dans la salle installer des tablettes au-dessus des penderies pour déposer les sacs.

Une Boîte à livres sera installée à côté de la machine à pain, contre le mur.

Le local dédié à la Peutonnoise, n'est toujours pas prêt. M.BEAUJEAN n'est toujours pas passé.

Séance levée à 21 heures 40.

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F.BELLEY

D.BORDEAU

A.LAUNAY

K.DURAND